

Le Pin, le 27 novembre 2020



Mairie du Pin

INFORMATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se réunira à huis clos le :

Jeudi 03 décembre 2020 à 18h00
Au salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

En raison du contexte sanitaire, la présence physique du public sera impossible.

Lors de cette séance, les points ci-dessous seront abordés :

- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- Prescription de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Le Pin,
- SDESM – Retrait de la Commune de Le Pin du groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la protection des données,
- CCPMF – adhésion de la Commune de Le Pin au groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la protection des données,
- Refus de transférer la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,
- SIER – Désignation des délégués,
- Modification du tableau des effectifs du Personnel communal,
- Attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Instauration de la redevance d'occupation du domaine public – fixation des tarifs,
- CCPMF – Refus de transférer les pouvoirs de police spéciale du Maire au Président.



Le Maire,
Lydie WALLEZ